

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITÉE

T/L.97/Add.1
18 juillet 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Septième session

Point 4 e) de l'ordre du jour

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS
TOGO SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE, 1948

PARTIE III

OBSERVATIONS PRESENTÉES A TITRE PERSONNEL PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE TUTELLE

I. GENERALITES

Progrès général

Le représentant de l'Irak a déclaré qu'à son avis, le Conseil devrait mettre l'accent sur le développement des routes, de la santé publique et de l'enseignement.

Selon le représentant des Philippines, l'Autorité chargée de l'administration devrait hâter le progrès politique, économique, social des populations, ainsi que le développement de leur instruction, conformément aux fins du régime international de tutelle.

RECEIVED

JUL 26 1950

UNITED NATIONS
ARCHIVES

II. PROGRES POLITIQUE

Intégration administrative du Territoire à la Côte de l'Or

Le représentant de la Belgique a déclaré que, selon lui, l'association d'un territoire aussi petit que le Togo et du territoire plus vaste de la Côte de l'Or se révélera avantageuse pour le développement du Togo. Néanmoins, il lui semble que, dans toute la mesure du possible, l'Autorité chargée de l'administration devrait prendre en considération le fait qu'il serait souhaitable de maintenir le caractère particulier du Togo. Tout en étant associé à la Côte de l'Or, le Togo devrait conserver sa propre administration et sa propre structure administrative fondamentale.

Le représentant de la Chine a déclaré que l'intégration administrative du Territoire dans la Côte de l'Or a gêné le Conseil dans l'exercice de ses fonctions de surveillance.

Le représentant des Philippines s'est déclaré impressionné par les observations du représentant de la Belgique qui, tout en considérant la fusion du Togo et de la Côte de l'Or comme avantageuse pour le Territoire sous tutelle, estime qu'il conviendrait de tenir compte du fait que le Togo doit, dans toute la mesure du possible, conserver sa propre structure administrative fondamentale. A cet égard, le représentant des Philippines a expliqué que si l'on veut que cette structure ait un caractère démocratique et que les habitants puissent y jouer un rôle actif, elle doit être dirigée par des organes législatifs propres au Territoire même, et elle ne doit être ni dominée ni commandée par des organes extérieurs. L'autonomie pour le Territoire est une directive très nette de la Charte et de l'Accord de tutelle, et il convient de lui donner l'importance qu'elle mérite dans les plans qui pourront être ébauchés dans l'avenir pour une fusion possible du Territoire avec la Côte de l'Or, d'une part, et avec le Togo sous administration française d'autre part. L'intégration des parties nord et sud du Territoire sous tutelle dans une structure administrative unique devrait avoir priorité dans tout projet de fusion du Territoire sous tutelle avec des colonies ou avec d'autres Territoires sous tutelle.

Le représentant des Philippines a rappelé qu'au cours de sa quatrième session, le Conseil de tutelle a adopté une recommandation tendant à permettre aux habitants de participer davantage aux travaux des organes exécutif,

législatif et judiciaire du Territoire, afin de préparer celui-ci à l'autonomie ou à l'indépendance. En ce qui concerne la mise en oeuvre de cette recommandation, l'Autorité chargée de l'administration se limite principalement aux organes existants partagés par la Côte de l'Or et le Togo. Le représentant des Philippines a déclaré que, s'il était prêt à considérer les populations de la Côte de l'Or et du Togo comme une population unique, il accueillerait sans réserve les propositions Coussey qui prévoient certaines modifications et une représentation plus large de la population. Le représentant des Philippines a remarqué avec satisfaction qu'il est proposé de donner aux populations du Togo une représentation plus large au Conseil législatif; mais il a été déçu en constatant qu'aucune place n'est réservée à ces populations au Conseil exécutif. Toutefois, le représentant des Philippines a fait observer que le Conseil de tutelle n'a pas encore décidé s'il y a un intérêt véritable pour la population du Togo à être unifiée à celle de la Côte de l'Or.

En ce qui concerne la question complexe de l'autonomie budgétaire, le représentant du Royaume-Uni a rappelé la suggestion du représentant des Philippines, selon laquelle, en dehors et sous réserve des arrangements d'unification en général, le Conseil pourrait inviter l'Autorité chargée de l'administration à introduire un budget séparé pour le Territoire. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré cette solution impossible. Ainsi qu'il a déjà été expliqué à diverses reprises, le Territoire est administré en tant que partie intégrante de la Côte de l'Or, conformément à l'article 5 a) de l'Accord de tutelle. La suggestion du représentant des Philippines, si elle était appliquée jusqu'à sa conclusion logique, signifierait la rupture complète des relations entre le Togo et la Côte de l'Or. Le résultat serait une étroite bande de territoire, limitée par une nouvelle frontière douanière et fiscale, et qui aurait à faire face à une augmentation soudaine et considérable de ses dépenses - puisqu'elle n'aurait plus d'administration commune avec la Côte de l'Or - et à la disparition des revenus supplémentaires du Territoire en provenance de la Côte de l'Or. En conséquence, le développement du Territoire dans les domaines politique, social, médical et dans le domaine de l'instruction publique, serait arrêté et tous les efforts de l'Autorité chargée de l'administration, de la Mission de visite et du Conseil lui-même perdraient leur utilité.

Dans ces conditions, il a estimé que l'autonomie budgétaire et son corollaire nécessaire, la dissolution des dispositions d'unification constitueraient non seulement une violation de l'Accord de tutelle, mais encore une impossibilité radicale. Il ne faut pas interpréter ces remarques comme signifiant que l'Autorité chargée de l'administration n'a pas conscience du fait que le Territoire a un statut spécial international; la preuve, c'est qu'au sein de la nouvelle Commission consultative envisagée, la représentation britannique sera composée de personnes représentant l'ensemble du Territoire. L'Autorité chargée de l'administration se gardera d'oublier les observations du représentant de la Belgique selon lesquelles il convient de respecter autant que faire se peut le caractère particulier du Togo.

En ce qui concerne la déclaration du représentant des Philippines selon laquelle le Conseil devrait encore décider s'il y a un intérêt véritable pour la population du Togo à être associée à celle de la Côte de l'Or, il a déclaré que la décision en question avait déjà été prise avant la Première guerre mondiale et réaffirmée en termes explicites par l'Assemblée générale en 1946. De plus, l'Afrique occidentale évolue rapidement et la Côte de l'Or sera bientôt dotée d'une constitution auprès de laquelle le régime de tutelle le plus éclairé et le plus progressif semblera vieilli. L'autonomie budgétaire et son corollaire nécessaire, la dissolution des dispositions d'unification empêcheraient le Togo britannique de participer à cette grande évolution, ce qui irait à l'encontre des vœux de la grande majorité des habitants du Territoire et des dispositions de l'alinéa b) de l'Article 76 de la Charte.

Réformes constitutionnelles

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait remarquer qu'étant donné la différence qui existe dans la composition du Comité choisi, d'une part, qui comprend exclusivement des habitants de la Côte de l'Or et de la Commission consultative d'autre part, où les deux Togo auront leurs représentants, leurs recommandations peuvent être d'une nature très différente. Il a donc insisté pour que les réformes constitutionnelles qui pourraient être proposées par le Comité choisi ne soient pas appliquées au Territoire sous tutelle avant que la Commission consultative n'ait terminé son rapport sur les vœux des habitants du Togo sous administration britannique et du Togo sous administration française ou qu'elles soient appliquées provisoirement et de façon telle qu'elles ne préjugent pas les propositions de la

Commission consultative.

Le représentant du Royaume-Uni a laissé entendre au représentant des Etats-Unis d'Amérique qu'il n'était pas tout à fait exact de dire que les fonctions du Comité choisi et celles de la nouvelle Commission consultative proposée feraient double emploi. La première fonction du Comité choisi est d'établir en détail les principes généraux qui ont été avancés par la Commission Coussey et acceptés par le Gouvernement du Royaume-Uni; ils intéressent toute la structure nouvelle proposée pour le Gouvernement de la Côte de l'Or et le Territoire sous tutelle du Togo par les importants développements envisagés pour l'exécutif et le législatif. L'Autorité chargée de l'administration désire que le Togo joue son rôle dans cette structure nouvelle; mais la mesure dans laquelle il se révélera possible d'appliquer, en pratique, les recommandations particulières de la Commission Coussey en ce qui concerne le Togo britannique ne pourra être précisée que lorsque les désirs de l'ensemble du Territoire auront pu être établis et examinés.

D'une manière, cette mise en application pourrait s'effectuer par l'entremise de la Commission consultative où la représentation britannique, outre le Président et le Vice-Président, se composerait exclusivement des représentants du Togo. Encore que certains doubles emplois soient inévitables dans une matière aussi complexe, les fonctions primordiales du Comité choisi, d'une part, et de la Commission consultative, d'autre part, sont essentiellement différentes et même complémentaires. Le représentant du Royaume-Uni a donné l'assurance que toute l'attention voulue sera accordée aux désirs des habitants du Togo avant qu'une décision quelconque n'intervienne sur les dispositions d'ordre régional susceptibles d'être prises pour ce Territoire.

Conseil pour le Togo du Sud

Le représentant de la Chine a estimé qu'il était nécessaire d'élargir la portée du mandat du Conseil du Togo du Sud afin de rapprocher la population de son autonomie en matière de gouvernement. Le Conseil de tutelle pourrait recommander que ce mandat soit progressivement élargi jusqu'à ce que le Conseil pour le Togo du Sud soit investi de pouvoirs budgétaires et autres.

Le représentant de la Belgique a approuvé la création d'un Conseil pour le Togo du Sud qui mènera à une représentation plus étendue de la population autochtone.

Le représentant des Philippines avait été heureux de constater que des mesures semblaient avoir été prises dans la voie de l'autonomie, par l'établissement d'un nouveau Conseil pour le Togo du Sud. Or, il a appris depuis qu'il s'agit surtout d'un organisme électoral, dont un petit nombre de représentants ont été envoyés à divers organes de la Côte de l'Or, à raison d'un représentant à chaque organisme, et qu'il y a peu de chances à l'heure actuelle pour que le Conseil se transforme d'organe uniquement délibérant en organe législatif pour le Territoire sous tutelle. Cette situation justifie une recommandation du Conseil tenant compte des principes qui ont été développés par le représentant de la Belgique et ayant en vue le développement du Conseil du Togo du Sud en organe législatif indépendant. En d'autres termes, tout en accueillant favorablement l'établissement d'un Conseil territorial séparé pour le Togo du Sud, le Conseil de tutelle devrait adopter une recommandation tendant à ce que cet organisme se voie conférer des pouvoirs législatifs réels. Le Conseil de tutelle, dans cette recommandation, devrait exprimer l'espoir que ce Conseil territorial du Togo du Sud puisse former en définitive le noyau d'un pouvoir législatif distinct pour l'ensemble du Territoire sous tutelle. En prenant cette attitude, le Conseil de tutelle sera sur un terrain solide, car les pétitions émanant des Territoires sous tutelle, particulièrement celles en provenance de l'Union du Togo, des chefs naturels et de la population, semblent indiquer un mécontentement à l'égard de la situation actuelle où le Togo est astreint au partage des organes de la Côte de l'Or et demandent la création d'organes indépendants propres au Territoire même. Il a pris acte du fait que la Mission de visite a fait remarquer que le Conseil pour le Togo du Sud, sous sa forme restreinte actuelle, ne répondait pas aux vœux et aux aspirations de la population et de ses chefs traditionnels.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a félicité l'Autorité chargée de l'administration pour la création d'un Conseil pour le Togo du Sud ayant voix délibérative et consultative et au sein duquel les autorités autochtones sont représentées. Il a été heureux de noter que ce Conseil avait déjà commencé sa tâche, y compris l'élection d'un représentant du Togo du Sud au Conseil législatif de la Côte de l'Or et le choix d'autochtones du Togo pour représenter le Togo du Sud au sein d'autres organes intéressant à la fois la

Colonie de la Côte de l'Or et la partie sud du Territoire, tel l'Office de vente du cacao dans la Côte de l'Or.

Répondant aux observations selon lesquelles le Conseil pour le Togo du Sud devrait être doté des pouvoirs législatifs et budgétaires, le représentant spécial a déclaré que ce Conseil représente les autorités locales autochtones qui, elles-mêmes, ont des fonctions d'ordre législatif, budgétaire et exécutif. Il ne s'est pas trouvé en mesure de s'exprimer plus longuement sur cette suggestion, car la question est liée à celles des réformes envisagées par la Commission Coussey qui font actuellement l'objet d'un examen par le Comité choisi du Conseil législatif; cet examen porte sur l'ensemble des attributions, pouvoirs et fonctions des autorités locales et des conseils régionaux. A propos des craintes qui ont été exprimées selon lesquelles l'examen de ces questions par un Comité choisi pourrait faire double emploi avec le mandat qui est proposé pour la Commission consultative, il a déclaré que la question sera uniformément examinée en tenant dûment compte de toutes les opinions qui pourront être exprimées par les deux organes qui auront pour tâche d'étudier des aspects absolument distincts du problème.

III. PROGRES ECONOMIQUE

Généralités

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait remarquer que, malgré l'insuffisance des ressources naturelles du Territoire, on avait réalisé certains progrès dans le domaine économique. Il a noté avec satisfaction des mesures qui ont été prises pour accroître la participation des habitants à l'activité économique.

Le représentant des Philippines a recueilli l'impression, après avoir lu le rapport annuel, le rapport de la Mission de visite et les nombreuses pétitions qui réclament de plus grands progrès, que l'économie dans tout le Territoire était à un stade à peu près primitif dans presque tous les domaines. Dire que le nord du Territoire est particulièrement en retard ne signifie évidemment pas que le sud soit particulièrement développé du point de vue économique. Lorsque, par exemple, l'Autorité chargée de l'administration parle des moyens mécaniques employés dans l'agriculture, elle entend, comme il ressort du rapport de la Mission, les moyens mécaniques utilisés aux temps bibliques, tels que la charrue tirée par des boeufs. Il semble au représentant des Philippines que le moment est venu depuis longtemps d'essayer d'appliquer sérieusement des méthodes vraiment modernes, d'employer de véritables moyens mécaniques, non seulement pour la culture de la terre, mais aussi pour la construction et l'entretien des routes.

En réponse au représentant des Philippines qui pense que l'ensemble du Territoire a une économie plus ou moins primitive et qui a fait allusion aux "moyens mécaniques des temps bibliques" utilisés dans l'agriculture, le représentant spécial a déclaré que des moyens mécaniques semblables sont encore appliqués dans bon nombre d'Etats souverains et qu'ils ont un très bon rendement. Il est nécessaire, d'autre part, de tenir compte des circonstances locales; le cacao, par exemple, ne se prête pas à la culture mécanique. D'autre part, les petits agriculteurs africains ne possèdent pas individuellement des ressources financières qui leur permettent d'employer des moyens mécaniques très modernes, et d'ailleurs, étant très conservateurs, il ne peuvent être facilement convaincus que ces méthodes sont plus efficaces. On ne pourra introduire des méthodes mécaniques dans l'agriculture que sur une base coopérative. On a fait, aux producteurs de récolte vivrière dans la

Côte de l'Or, des démonstrations d'emploi d'engins mécaniques modernes utilisables dans les pays tropicaux. Si ces agriculteurs n'ont pas encore adopté ces engins mécaniques, cependant, dans le domaine de la construction et de l'entretien des routes, on les emploie de plus en plus.

Région nord

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a pris note de ce que l'Autorité chargée de l'administration a déjà entrepris de nombreux projets et dresse des plans pour accélérer le progrès économique dans le nord. Il considère comme particulièrement digne d'éloges le forage de cinquante-huit nouveaux puits dans la seule région de Mamprusi. Il exprime l'espoir que l'enquête sur la fertilité du sol que l'on mène actuellement et pour laquelle il félicite l'Autorité chargée de l'administration, atteindra le nord du Territoire sous tutelle avant 1954, date indiquée dans le rapport. Etant donné que, dans cette région, la condition d'un développement économique sur des bases solides, réside dans l'existence d'un plan bien établi de développement agricole, le représentant des Etats-Unis d'Amérique estime que l'Autorité chargée de l'administration devrait étudier la possibilité d'envoyer, dans la région nord, un spécialiste agricole de l'Administration.

Défaut d'autonomie budgétaire

Le représentant des Philippines a rappelé que le Conseil avait exprimé son inquiétude devant les difficultés qu'il rencontrait pour exercer ses fonctions de surveillance en ce qui concerne le Territoire, et qui sont dues à l'intégration du Territoire dans les différentes divisions et subdivisions administratives de la Côte de l'Or; il a rappelé également que le Conseil avait recommandé que, en attendant une solution définitive de la question de ces arrangements administratifs, l'Autorité chargée de l'administration prenne certaines mesures visant à donner au Territoire un budget autonome qui permettrait au Conseil de mieux exercer ses fonctions. Il prend note de la promesse faite par l'Autorité chargée de l'administration, en réponse à cette recommandation, de fournir des renseignements plus complets et plus précis ou, en tous cas, si c'était impossible, des estimations sûres. Evidemment, il est très difficile d'arriver à ce résultat aussi longtemps que le Territoire n'a pas de budget autonome et que ses finances sont pratiquement complètement

intégrées à celles de la Côte de l'Or. Il était certes inévitable, dans ce cas, que certains postes de dépenses et de revenus fussent détachés d'une manière purement arbitraire et artificielle et, dans ces circonstances, il est difficile d'en tirer des conclusions valables. Cette division artificielle des statistiques n'a pas de valeur pratique pour l'administration du Territoire et le but visé, quelque peu théorique, est seulement de s'efforcer de répondre au désir exprimé par le Conseil de tutelle.

Même si l'on pouvait séparer avec précision les statistiques financières, on serait quand même loin de la rédaction d'un budget séparé pour le Territoire. C'est une chose d'additionner, à la fin d'une année financière, les diverses sommes recueillies et dépensées dans le Territoire ou pour son compte, c'en est une autre, entièrement différente, de dresser, au début de chaque année financière, un budget établissant les besoins du Territoire - entretien et travaux nouveaux -, montrant les dépenses nécessaires pour les satisfaire et indiquant les sources de revenus. Ce à quoi le Conseil pensait, quand il a recommandé à l'Autorité chargée de l'administration de prendre des mesures telles que l'institution d'une autonomie budgétaire, c'était à un budget séparé, chose très différente d'un état séparé des comptes publics.

Le Conseil a été informé de la mesure dans laquelle l'Autorité chargée de l'administration a essayé d'appliquer cette recommandation. Il a pris acte de ce que la possibilité de donner une autonomie budgétaire au Territoire a été très sérieusement examinée, mais il semble que ce projet ne peut être réalisé que si une frontière douanière et fiscale était établie entre le Territoire et la Côte de l'Or. L'Autorité chargée de l'administration a ajouté que "cette mesure amènerait de tels désavantages au Territoire qu'elle ne jugeait pas sage de donner suite à cette suggestion". La délégation des Philippines estime que cette déclaration contient un argument nouveau, ou tout au moins semble souligner d'une manière différente un aspect particulier de la question de l'institution d'un budget séparé pour le Territoire sous tutelle. En fait, il semblerait presque que l'Autorité chargée de l'administration a écarté en faveur de cet argument nouveau tous les arguments donnés précédemment. Le représentant des Philippines n'est pas disposé à accepter que cet argument soit un obstacle définitif à l'autonomie budgétaire du Territoire, sans avoir des

renseignements plus complets sur la nécessité d'une telle frontière douanière et fiscale et des dépenses qu'elle entraînerait, et sans savoir si vraiment ces conséquences ont plus de poids que tous les arguments qui militent en faveur d'une certaine autonomie budgétaire. Dans sa déclaration, l'Autorité chargée de l'administration a indiqué, comme deuxième solution, que la délégation de pouvoirs financiers aux autorités régionales et locales, recommandée par le Comité Coussey, répondait, dans une certaine mesure, au désir exprimé par le Conseil. Cependant, cette solution ne serait pas très satisfaisante, parce que les propositions du Comité Coussey, pense le représentant des Philippines, maintiendraient l'intégration actuelle du Togo dans la Côte de l'Or, si même elles ne la renforçaient pas, et les deux régions nord et sud, du Togo, seraient transformées en parties de deux régions de la Côte de l'Or dont elles ne pourraient être discernées. La situation aurait été entièrement différente s'il avait été question de constituer le Togo dans son ensemble en région séparée, dotée d'une autonomie financière régionale, mais cette solution est loin de celle proposée par le Comité Coussey. Dans ces conditions, le représentant des Philippines a estimé que, tout en prenant acte des efforts faits par l'Autorité chargée de l'administration pour fournir des comptes plus détaillés et plus précis sur le Territoire sous tutelle, et tout en prenant acte également des arguments relatifs à la frontière fiscale que l'on a soulevés contre l'octroi de l'autonomie financière au Territoire, le Conseil devait se sentir obligé de répéter sa recommandation précédente tendant à introduire dans le Territoire des mesures telles que l'autonomie budgétaire, de demander des renseignements plus détaillés sur les difficultés que créerait l'établissement d'une frontière douanière et fiscale, et d'exprimer l'avis que les propositions Coussey ne répondent pas au désir du Conseil de voir accorder au Territoire sous tutelle une autonomie budgétaire.

Le représentant de la Chine, rappelant que les chiffres du budget n'étaient que des estimations, a déclaré que c'était là un exemple des difficultés que rencontrait le Conseil dans l'exercice de ses fonctions de surveillance, à cause de l'intégration administrative du Territoire dans la Côte de l'Or.

En réponse au représentant des Philippines, qui a déclaré que l'établissement au début de chaque année financière, d'un budget montrant les dépenses nécessaires et les sources de revenus, était très différent de l'addition, à la fin de chaque année financière, des diverses sommes recueillies et dépensées dans le Territoire, le représentant spécial a donné au représentant des Philippines l'assurance que le Gouvernement de la Côte de l'Or ne se servait pas d'un système spécial pour dresser ses estimations. Les sommes indiquées pour les dépenses du Togo ne sont pas des chiffres arbitraires, mais des chiffres calculés soigneusement et connus au début de chaque année financière. Cependant il apparaît tout à fait impossible d'accorder l'autonomie budgétaire au Togo; le Togo ne peut avoir un système distinct de revenus qui lui permette de combler les déficits résultant des dépenses. Il ne peut pas avoir non plus de services gouvernementaux séparés. Le Togo est administré comme partie intégrante de la Côte de l'Or, qui lui fournit des subventions importantes et il est difficile, sinon impossible, de concevoir qu'une autonomie budgétaire puisse présenter le moindre avantage ou le moindre intérêt pour les habitants du Territoire.

Impôts

Le représentant des Philippines a attiré l'attention du Conseil sur l'observation de la Mission de visite selon laquelle les producteurs de cacao, en dépit de leurs revenus relativement élevés, ne payent pas plus d'impôts directs que le reste de la population. Il a déclaré que c'est un exemple de l'iniquité du système de l'impôt de capitation, que le Conseil a désapprouvé à propos d'autres territoires. Selon lui, cette situation justifierait une recommandation favorable à une révision du système de l'impôt, afin que le poids en soit plus équitablement réparti suivant la capacité de paiement du contribuable.

Le représentant spécial, en réponse à une déclaration du représentant des Philippines concernant l'intérêt que présenterait l'augmentation de la contribution fiscale des producteurs de cacao, a déclaré qu'il était certain que cette proposition ne serait pas très populaire auprès des producteurs. L'établissement des impôts locaux concerne uniquement les autorités autochtones locales, qui ont leurs propres attributions fiscales et budgétaires. Néanmoins les principes à suivre à cet égard, principes qui seront fixés dans le cadre des réformes recommandées par le Comité Coussey, font encore l'objet

de l'examen du Comité choisi par le Conseil législatif. Il est possible que soit établi un système d'impôts plus complet, de sorte que ceux qui auront réalisé des profits plus élevés devront contribuer dans une plus large mesure aux revenus locaux.

Comptoir du cacao

Le représentant de l'Irak a déclaré que le Conseil, tout en tenant compte des difficultés que présente la question de la production du cacao en raison de la fluctuation des prix, pourrait recommander d'assurer aux Territoires sous tutelle une plus grande part des bénéfices retirés de la vente du cacao, bénéfices qui sont actuellement très élevés. On pourrait le faire en dotant le Territoire d'hôpitaux, en construisant des routes meilleures et en procédant à d'autres améliorations directes; on pourrait laisser les détails d'application aux autorités locales.

Le représentant de la Chine a déclaré qu'en raison des faibles impôts payés par les producteurs de cacao, il estimait qu'un impôt équitable sur le revenu prélevé sur les bénéfices du Comptoir du cacao allègerait le fardeau financier qui pèse sur la colonie de la Côte de l'Or en raison du fait que l'administration du Territoire sous tutelle est à sa charge.

Le représentant spécial, en réponse aux diverses observations des membres du Conseil, a précisé que le Comptoir du cacao est autorisé par la loi à utiliser, avec l'approbation préalable du Gouverneur, les fonds dont il dispose à toute fin susceptible, à son avis, de servir les intérêts des producteurs de cacao; cette question fait l'objet d'un examen périodique du Comptoir. Le représentant spécial communiquera les vues des membres du Conseil au Comptoir du cacao : il leur a assuré que les intérêts des producteurs togolais du cacao ne seront pas oubliés dans l'exécution de tout projet qui serait adopté.

IV. PROGRES SOCIAL

Salaires et niveau de vie

Le représentant de la Chine a pris acte avec satisfaction du fait que les salaires ont été augmentés de 15 pour 100 en 1949, mais il serait heureux de voir procéder à de nouvelles études sur le niveau de vie.

Châtiments corporels

Le représentant de la Belgique a déclaré que ses craintes au sujet des châtiments corporels n'ont pas été apaisées par le rapport de 1948, où figure une liste de délinquants assez jeunes, âgés par exemple de 12 et de 14 ans, à qui ont été infligés des châtiments corporels. Néanmoins, il voudrait obtenir des renseignements complémentaires avant de porter un jugement à ce sujet.

Le représentant de la Chine a déclaré que l'existence des châtiments corporels au Togo est nettement contraire aux obligations assumées par l'Autorité chargée de l'administration aux termes de la Charte, de l'Accord de tutelle et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il ne peut considérer comme satisfaisantes les observations de l'Autorité chargée de l'administration sur la question des châtiments corporels au Togo britannique; aucune explication n'a été fournie sur les raisons pour lesquelles elle estime qu'il n'est pas souhaitable d'abolir les châtiments corporels. En tenant compte du fait que l'application de la peine du fouet devient de plus en plus rare par suite de la création de services de mise à l'épreuve (probation) dans diverses localités et de l'ouverture de l'école industrielle de garçons d'Agona Swedru, il s'est déclaré convaincu qu'on pourrait prendre des mesures qui se traduiraient par une diminution de la délinquance juvénile, de sorte qu'il ne serait plus nécessaire d'infliger le fouet aux délinquants. Il n'est nullement prouvé qu'il soit absolument impossible de remplacer le châtiment corporel par une autre sanction qui respecte les droits de l'homme. Le représentant de la Chine a également exprimé l'inquiétude que lui cause le fait que le châtiment du fouet est infligé à de jeunes enfants. Ce qui est requis de l'Autorité chargée de l'administration, c'est l'abolition complète et officielle des châtiments corporels, et non pas simplement leur application humaine, si l'on peut s'exprimer ainsi.

Le représentant du Royaume-Uni a répété que la ligne de conduite adoptée par l'Autorité chargée de l'administration en ce qui concerne les châtiments corporels consiste à assurer la disparition progressive des châtiments corporels infligés à titre de peines par les tribunaux, en prenant comme objectif l'abolition complète de ces châtiments aussitôt que possible. Toutefois, l'expérience de l'Autorité chargée de l'administration l'a convaincu que le meilleur moyen de parvenir à cet objectif réside dans la suppression progressive de cette peine, à laquelle on substitue d'autres méthodes appropriées. Le représentant du Royaume-Uni n'a pu reconnaître le bien-fondé de l'observation du représentant de la Chine selon laquelle le maintien en vigueur de cette peine après les résolutions votées à ce sujet par l'Assemblée générale et le Conseil constituerait une infraction à l'Accord de tutelle, voire à la Charte, car aux termes de l'article 4 de l'Accord de tutelle, l'Autorité chargée de l'administration répond de la paix, de l'ordre et de l'administration du Territoire. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré espérer que les membres du Conseil n'auront pas le sentiment que son Gouvernement n'a tenu aucun compte des résolutions votées à ce sujet, car ces résolutions ont fait l'objet de l'examen le plus approfondi; néanmoins, l'Autorité chargée de l'administration, tenant compte des obligations qu'elle a assumées aux termes de l'article 4 de l'Accord de tutelle, a conclu qu'elle ne peut encore procéder à l'abolition complète des châtiments corporels, bien que cette abolition reste son objectif final. Le représentant du Royaume-Uni ne peut promettre au Conseil qu'il sera possible de modifier cette ligne de conduite même si le Conseil votait une résolution de plus à ce sujet. On ne peut guère utiliser comme un argument en faveur de la suppression des dispositions légales concernant les châtiments corporels le fait que la peine du fouet n'a pas été prononcée dans le Territoire depuis un certain nombre d'années, car raisonner ainsi serait oublier l'effet préventif que possède sans aucun doute le maintien en vigueur de cette disposition.

Adduction d'eau

Le représentant de l'Irak a été très frappé par le grave problème que constitue le manque d'eau dans beaucoup de districts du Territoire. Bien qu'on puisse féliciter l'Autorité chargée de l'administration de ses réalisations en matière de forage de puits, le représentant de l'Irak a estimé que le Conseil de tutelle, tout en reconnaissant les difficultés du problème, devrait signaler

à l'Autorité chargée de l'administration l'intérêt que présenterait la mise en oeuvre d'un plan général de pompage des eaux de la Volta; il faudrait amener l'eau jusqu'à la zone nord, zone qui souffre tout particulièrement du manque d'eau, avant l'année 1954, date fixée dans le plan actuel de l'Autorité chargée de l'administration. Le représentant de l'Irak a déclaré penser que le Conseil doit insister auprès de l'Autorité chargée de l'administration pour qu'elle fasse tout son possible afin d'amener l'eau dans le nord et dans le sud du pays plus rapidement qu'elle ne l'a envisagé, si cela est réalisable.

Le représentant spécial, en réponse aux observations des membres du Conseil concernant la question de l'adduction d'eau, a répété que le Gouvernement de la Côte de l'Or et l'Autorité chargée de l'administration, ainsi qu'il ressort des observations qui figurent au rapport de la Mission de visite, attachent tous deux la plus grande importance à ce problème. Le manque d'eau est général dans toute la Côte de l'Or, mais le Territoire sous tutelle n'est nullement négligé en faveur de la Côte de l'Or; en fait les efforts entrepris ont été plus grands dans le Territoire que partout ailleurs, et les travaux entrepris seront poussés rapidement, pour autant que l'on pourra trouver le matériel et le personnel nécessaires. La Volta et les autres cours d'eau n'ont pas été oubliés lorsqu'on a établi les plans d'adduction d'eau, qui concernent l'eau destinée à la consommation humaine, à l'irrigation et aux besoins de l'industrie. Le Gouvernement de la Côte de l'Or ne perdra aucune occasion d'appliquer toutes les mesures pratiques et réalisables en la matière.

V. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

Généralités

Le représentant de l'Irak a déclaré que le Conseil pourrait demander à l'Autorité chargée de l'administration de ne pas oublier qu'il existe au Togo un besoin particulier de répandre l'instruction dans toute la mesure réalisable.

Le représentant de la Belgique a fait observer qu'il y avait eu du progrès dans le domaine de l'instruction. La formation des instituteurs a été plus poussée et un nouveau collège s'est ouvert à Amedzofé. Il a souligné que l'Etat est responsable de l'instruction publique et qu'il doit veiller à ce que les enfants qui sont confiés à son administration aient la possibilité de faire des études. Il s'est demandé si le principe, adopté dans la région septentrionale par l'Autorité chargée de l'administration, de laisser, par principe, la responsabilité de l'enseignement primaire aux administrations locales, répondrait aux besoins de la population, puisqu'il est impossible de forcer les autorités indigènes à ouvrir des écoles si tel n'est pas leur désir. Là où les autorités indigènes ne prennent pas d'intérêt à l'enseignement ou n'ont pas suffisamment de ressources pour consacrer à l'enseignement les fonds nécessaires pour qu'il donne satisfaction, c'est à l'Autorité chargée de l'administration de prendre elle-même la responsabilité de surveiller l'enseignement et de l'organiser; grâce à l'assistance d'initiatives privées y compris les missions, le but auquel on doit tendre sera peut-être atteint. Mais elle ne doit confier l'enseignement primaire aux administrations locales qu'après avoir ainsi procédé, pas avant de le faire.

Le représentant de l'Australie a pris acte des progrès réalisés dans la région septentrionale, grâce à l'ouverture dans de nouveaux villages, d'écoles ou de cours du soir pour les illettrés.

Le représentant spécial a déclaré que les parents des enfants indigènes n'ont pas d'écolage à payer dans les externats des administrations locales, qui font face à toutes les dépenses à l'aide de subventions du Gouvernement de la Côte de l'Or. Dans les internats, les frais de scolarité sont peu élevés; dans certains cas ils ne sont que de 30 shillings par an, et l'administration locale prend à sa charge les frais de déplacement des élèves dont le domicile est assez éloigné. Il rappelle que les membres de la Mission de visite qui se sont rendus dans les internats des administrations locales à Yendi et à Kété-Kratchi ont été

vivement impressionnés par la haute qualité des bâtiments, de l'équipement, de la formation et des élèves eux-mêmes. Les écoles ne souffrent nullement d'être dirigées par l'administration locale, qui acquiert de ce fait une expérience précieuse. Le problème de la diffusion plus rapide de l'enseignement dans la région septentrionale du Territoire ne se trouvera pas résolu du fait que le gouvernement central aura construit des écoles et les dirigera; plus qu'aucune autre des fonctions de gouvernement, l'instruction doit avoir l'appui de l'opinion publique et elle doit passer de plus en plus sous le contrôle immédiat de la population locale. En outre, la pénurie générale des maîtres en Côte de l'Or empêche d'accélérer le transfert des instituteurs de la région méridionale à la région septentrionale, transfert que, d'ailleurs, des raisons de dialecte rendent extrêmement difficile puisque le système est, en Côte de l'Or, d'instruire, dans leur propre dialecte, les enfants des petites classes. Dans la région septentrionale, le besoin d'enseignement ne se fait pas sentir de façon aussi pressante et générale que dans la région méridionale, tant pour des raisons d'ordre économique et géographique qu'à cause du manque d'intérêt de la population; on estime cependant qu'une participation plus grande de la population de la région septentrionale aux fonctions politiques, sociales et économiques du gouvernement pourrait constituer un stimulant pour la population et l'amener à reconnaître promptement la valeur de l'instruction et à demander les moyens de l'acquérir, demande à laquelle il sera certainement fait droit dans les limites d'une politique équilibrée et ordonnée.

Formation des maîtres

De l'avis du représentant des Etats-Unis d'Amérique il importe, puisque l'augmentation du nombre des écoles primaires dépend directement du nombre des maîtres indigènes, que l'Autorité chargée de l'administration examine très attentivement la possibilité de prendre de nouvelles mesures pour développer la formation des maîtres, principalement dans la région septentrionale du Territoire. Il a constaté que, d'après le rapport de 1948, il n'y a, dans la région septentrionale du Territoire, que dix élèves-maîtres à l'école normale; sur un total de 42.000 enfants d'âge scolaire, 762 enfants seulement ont fréquenté les écoles en 1948. Il se rendait compte, a-t-il déclaré, des difficultés que présente l'application d'un programme d'enseignement dans cette partie du Territoire, mais il estimait qu'il s'agit là d'un problème qui mérite l'attention la plus approfondie et les efforts les plus soutenus de l'Autorité chargée de l'administration.

Le représentant de l'Irak a fait observer que dix étudiants seulement de la région septentrionale du Territoire fréquentent l'école normale. La diffusion de l'enseignement primaire dans le nord ne saurait se faire sans une augmentation du nombre des maîtres. Il croit que ce chiffre de dix est appréciable si l'on tient compte de l'histoire du Territoire dont il s'agit. Il n'en reste pas moins qu'il serait souhaitable de recommander une augmentation aussi rapide que possible de ce nombre.

Le représentant spécial a déclaré que le Gouvernement de la Côte de l'Or fait tout ce qui est en son pouvoir pour encourager les hommes et les femmes à s'orienter vers l'enseignement. Bien qu'il n'existe pas d'école normale dans la partie septentrionale du Territoire, l'école normale du Gouvernement à Tamalé, dans le protectorat, offre des avantages gratuits dont pourraient facilement se prévaloir les étudiants de la partie septentrionale.

Enseignement supérieur

Selon le représentant de l'Irak, c'est vraiment trop peu qu'un seul étudiant togolais dans le University College de la Côte de l'Or. Le Conseil pourrait recommander d'accorder aux habitants du Togo plus de possibilités d'utiliser cet établissement.

Le représentant spécial a déclaré qu'en ce qui concerne la partie méridionale du Territoire, les écoles modernes actuelles sont prévues pour une demande accrue et peuvent facilement s'agrandir. On a pu les construire grâce à des fonds fournis par le Gouvernement de la Côte de l'Or sur les donations reçues du United Kingdom Colonial Welfare and Development; les frais de scolarité sont raisonnables et le traitement des maîtres est payé par le gouvernement central, qui verse également chaque année des donations au prorata du nombre des élèves. La nouvelle école secondaire qui vient de s'ouvrir à Ho est indubitablement du plus haut intérêt pour le Territoire sous tutelle; l'effectif, qui s'est élevé dès les tous premiers mois à une trentaine d'élèves, atteindra 350 lorsque les bâtiments, dont la construction coûte près d'un quart de million de livres au Gouvernement de la Côte de l'Or, seront terminés. Le University College de la Côte de l'Or, dont la construction coûtera plusieurs millions de livres, rendra sûrement de grands services au Territoire sous tutelle. Quatre étudiants du Territoire sous tutelle y sont dès maintenant inscrits; ils ont obtenu du Gouvernement de la Côte de l'Or des bourses dont la valeur est de 717 livres en moyenne pour toute la durée des études. Sept étudiants du Territoire sous tutelle suivent des cours dans le Royaume-Uni; ils ont reçu du Gouvernement de la Côte de l'Or des bourses qui varient de 650 à 2.000 livres, selon la durée des stages.

VI. DIVERS

Présentation du rapport annuel

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a estimé que le rapport de 1948 représentait un progrès sur celui de 1947, en ce sens notamment qu'il présentait un budget du Territoire sous tutelle distinct de celui de la Côte d'Ivoire.